

Evaluation de la capacité et du rôle des communes tunisiennes dans la mise en place de la Politique Climatique Nationale

Une Contribution Nationale Déterminée (CDN) actualisée qui reconnaît le rôle des communes dans la mise en place de la politique climatique Nationale.

La nouvelle version de la CDN a reconnu le rôle important des collectivités locales dans l'effort national de réduction des émissions des GES. En effet, les collectivités locales ont une responsabilité -directe et indirecte- très importante dans les émissions nationales des GES.

Il est estimé qu'au moins 50% des émissions de GES¹ se déroulent à l'intérieur des territoires communaux, au travers des activités industrielles, résidentielles et tertiaires (bâtiments...) et de transport.

Les collectivités locales devraient donc agir à travers des solutions pertinentes et efficaces centrées sur la transition vers de nouveaux modèles de développement et d'aménagement urbains et modes de vie plus respectueux du climat mais aussi résilients aux impacts des changements climatiques. Les plans et les décisions des communes doivent impérativement prendre en compte le volet climatique afin de mettre en œuvre les politiques nationales dans un schéma de déclinaison locale.

Un cadre réglementaire favorable pour jouer le rôle d'un moteur de développement des projets d'atténuation à l'échelle.

Le code des collectivités locales de 2018 a appuyé le rôle des communes comme un vecteur de développement économique, social et culturel à l'échelle locale.

Aujourd'hui, à travers des principes tels que la subsidiarité, la libre administration, l'autonomie locale, ou l'intercommunalité, les communes sont devenues des vrais moteurs de développement local.

Elles disposent d'une large marge de manœuvre sur autant d'éléments impactant fortement les émissions actuelles de GES. Plus encore, les choix faits sur ces sujets au sein des communes détermineront dans une large mesure les profils GES des pays à moyen et long terme.

En outre, le cadre réglementaire de la maîtrise de l'énergie appuie, fortement l'implication des communes dans la mise en œuvre de la politique climatique nationale. En effet, les communes sont encouragées à autoproduire leur propre électricité avec l'énergie renouvelables, engager des audits et des plans d'action d'efficacité énergétique sur leur patrimoine communal, préparer des plans de déplacements urbains, et sont, également, éligibles à l'appui financier du Fond de Transition Énergétique (FTE) comme mécanisme de financement qui accompagne ces projets d'atténuation locaux.

La figure ci-dessous résume les différents secteurs dans lesquels la commune possède une marge de manœuvre importante pour la mise en œuvre des projets d'atténuation que ce soit sur son patrimoine ou sur son territoire..

L'analyse des inventaires des GES réalisés par quelques communes tunisiennes (Sousse, Sfax, Kairouan, Kef, Bizerte...), montre que la part des émissions des GES du patrimoine communal est négligeable comparée au territoire. La commune possède la maîtrise totale des actions d'atténuation sur son patrimoine, cependant sa marge de manœuvre est moins importante sur le territoire (les secteurs les plus émetteurs comme le transport, l'industrie, le bâtiment, dont les politiques se dessinent généralement à une échelle centrale...).

1. Contribution Nationale Déterminée de la Tunisie, Version d'octobre 2021

<https://www4.unfccc.int/sites/CDNstaging/PublishedDocuments/Tunisia%20First/Tunisia%20Update%20CDN-french.pdf>

Avec le soutien du

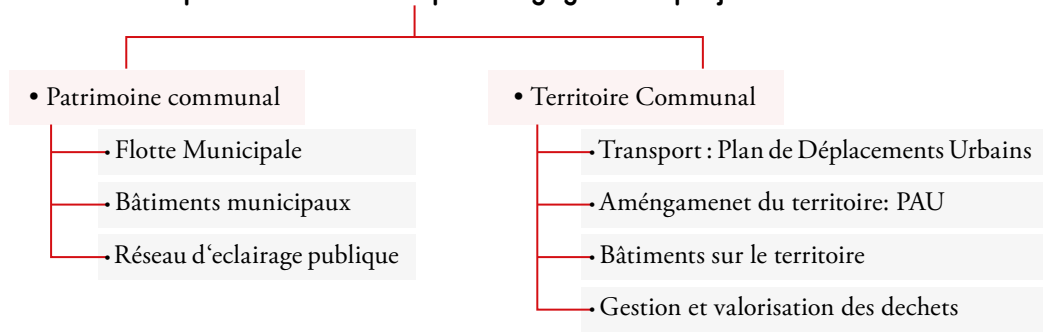


Publié par

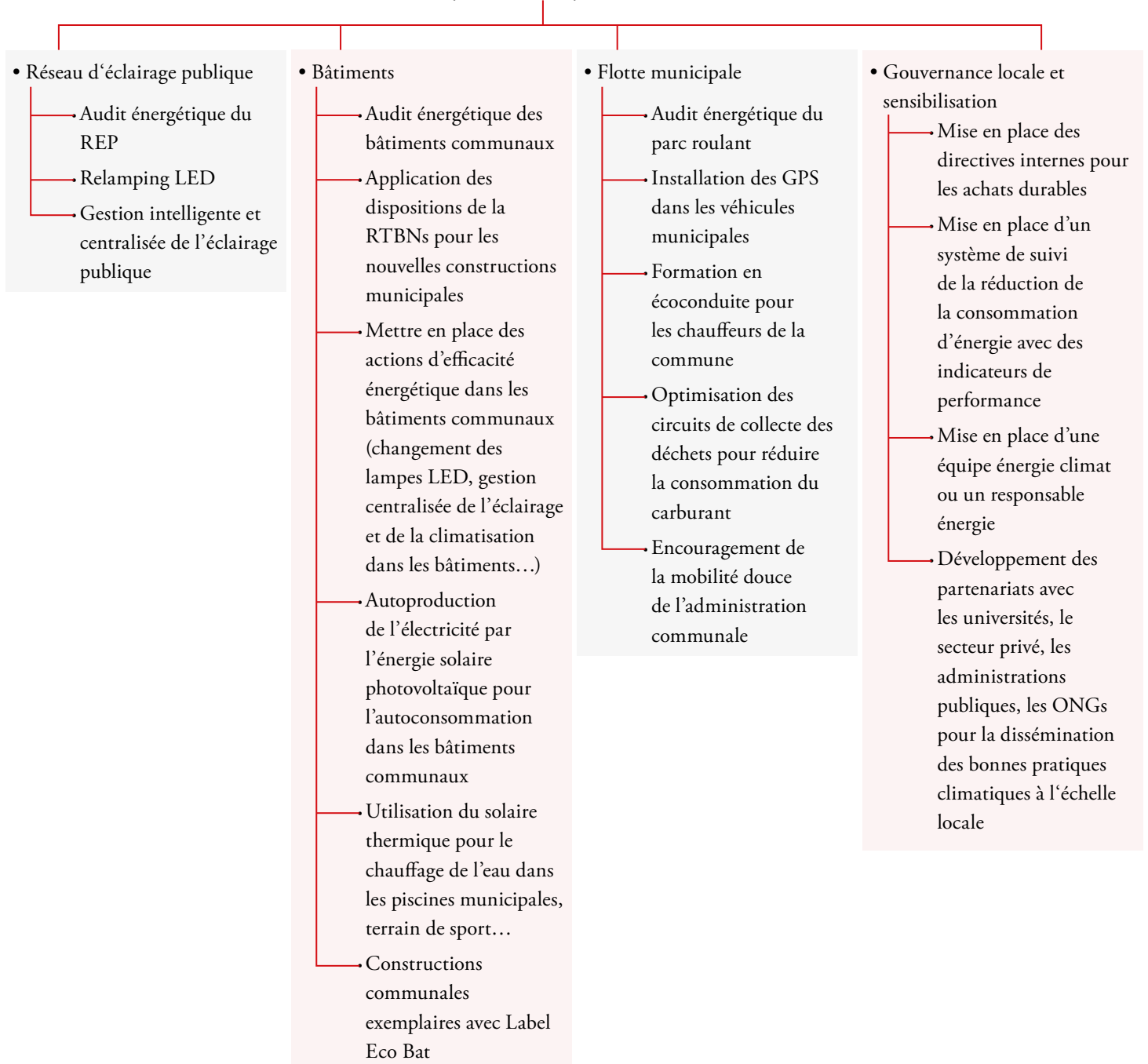


en vertu d'une décision du Bundestag allemand

Les secteurs dans lesquels la commune peut engager des projets d'atténuation



Actions climatiques sur le patrimoine communal





Territoire communal : Les projets d'atténuation que les communes tunisiennes peuvent engager pour réduire les émissions des GES dans leurs territoires.

Maitriser l'aménagement du territoire : un potentiel d'atténuation important à l'échelle communale

La réglementation incombe aux municipalités la responsabilité de l'établissement des plans d'aménagement urbain. Les politiques d'aménagement et de planification sont responsables d'une part importante d'émissions de GES à l'échelle des territoires car elles impactent les politiques liées à l'habitat, aux transports, au développement économique, etc.

La commune peut agir en amont, lors de la définition de ses documents de planification pour construire des villes tunisiennes durables résilientes aux changements climatiques et neutres en carbone, améliorer la performance énergétique des bâtiments, lutter contre l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols, construire des villes de courtes distances, développer les énergies renouvelables, sont autant de thématiques à intégrer dans les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat, des transports, pour réduire les émissions de GES.

La commune peut, également, agir lors de la réalisation de projets urbains en s'assurant de la cohérence entre aménagement du territoire et objectifs de réduction des émissions de GES.

Actions municipales pour l'atténuation des GES dans le secteur de transport

Selon les inventaires des GES réalisés par des communes tunisiennes, le secteur de transport représente le poste d'émissions le plus élevé sur le territoire communal. Bien que sa politique générale se prépare à l'échelle nationale, mais les communes ont aussi une marge de manœuvre non négligeable pour réduire les émissions de ce secteur à travers

plusieurs actions, en particulier sur les choix des modèles de mobilité dans les villes, et par conséquent des infrastructures en découlant.

Les Plans de Déplacements Urbains sont des outils d'atténuation puissants à disposition des communes qui visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès dans les villes, d'une part, et l'économie d'énergie, la réduction des émissions et la protection de l'environnement et la santé publique d'autre part. Notons qu'uniquement deux communes tunisiennes ont établi et validé leur Plan de Déplacements Urbains qui sont Sousse et Sfax.

Dans le même cadre, les communes peuvent promouvoir d'autres modes de mobilité qui permettent la réduction des émissions (mobilité douce, les pistes cyclables, véhicules électriques...)



Actions municipales pour l'atténuation des GES dans le secteur du bâtiment

Une panoplie de mesures pourrait être engagée par les communes pour réduire les émissions du secteur du bâtiment sur leurs territoires,

- Les actions sur le bâtiment et la construction, sur lesquelles les communes ont un droit de regard notamment en matière de réglementations et de contrôle (permis de bâtir et application de réglementation thermique des bâtiments neufs, RTBN par exemple),
- Sensibilisation et encouragement pour l'autoproduction de l'électricité solaire par les ménages (à l'instar de la grande municipalité d'Amman (Jordanie) qui a préparé des guidelines sur le solaire PV pour disséminer et la technologie et encourager les citoyens).
- Sensibilisation et promotion de l'utilisation du solaire thermique dans les ménages et dans le secteur tertiaire.
- Mettre en œuvre localement le plan d'action PROMO-ISOL de l'ANME : installation d'isolant thermique sur les toitures des maisons individuelles.
- Sensibilisation pour le recours aux techniques économes en énergie dans les ménages (éclairage LED).



Actions communales pour l'atténuation des GES dans le secteur des déchets

Les actions sur les déchets présentent également des gisements considérables de réduction des émissions de GES.

Théoriquement, on pourrait abaisser rapidement de 80%, les émissions dues aux déchets sur le territoire communal.

Les actions qui peuvent être engagées par les communes sont les suivantes :

- Le tri sélectif des déchets à la sources
- L'amélioration de la collecte des déchets en particulier dans les extensions communales
- La valorisation des déchets organiques par la production du biogaz et la génération de l'électricité en particulier dans le cadre des PPP
- L'optimisation des circuits de collecte des déchets pour la réduction de la consommation du carburant
- L'encouragement des citoyens pour le tri sélectif des déchets (plastique, matière organique...)
- La création des centres compostage pour la valorisation des déchets organiques (commune de Bizerte)
- Le développement des projets d'intercommunalité pour la collecte et la valorisation des déchets



Pistes d'amélioration et Recommandations :

Les communes tunisiennes disposent d'une marge de manœuvre importante pour accompagner la mise en place de la politique climatique nationale à l'échelle locale. Toutefois, il est encore nécessaire d'engager quelques améliorations sur les plans réglementaire, institutionnel, capacités techniques, gouvernance interne ...pour renforcer le rôle des communes en tant qu'acteur central de transition énergétique et climatique locale.

Réglementaire et institutionnel

- Le développement des projets d'atténuation intercommunaux (collecte et valorisation des déchets par l'autoproduction de l'électricité, mise en place des projets intercommunaux d'autoproduction de l'électricité avec les énergies renouvelables (solaire, éolienne...).
- L'importance de la généralisation des inventaires GES, **les collectivités locales doivent pouvoir démontrer qu'elles sont en mesure de prendre et de tenir des engagements crédibles, transparents et mesurables en matière de réduction des émissions de GES. À cet égard, il est nécessaire qu'elles puissent démontrer que leur effort conduit à des réductions de GES réelles et significatives. Il est donc nécessaire de pouvoir conduire des inventaires détaillés, et transparents.**
- L'application de réglementation thermique des bâtiments neufs à l'échelle communale, elle permettra de garantir une réduction des émissions sur le territoire.
- Le renforcement de la coopération avec les autres acteurs sectoriels locaux (agriculture, équipement, transport...) pour la mise en œuvre des projets climatiques locaux.
- Le renforcement de l'échange et la coopération entre les communes expérimentés, exemplaires en termes de mobilisation des financements climatiques et de mise en œuvre des projets d'atténuation et les autres communes.

Gouvernance communale interne

- Mise en place d'une équipe énergie climat et/ou responsable énergie climat.
- Préparation, validation par le conseil municipal et mise en place d'une stratégie et un plan d'action énergie climat au niveau de la commune.
- Mise en place d'une politique d'achat durable.
- Suivi des indicateurs de maîtrise de l'énergie et d'atténuation des GES à l'échelle communale.

Renforcement des capacités

- Amélioration du taux d'encadrement au niveau communal
- Le renforcement des capacités techniques des municipalités dans plusieurs domaines (changements climatiques, préparation des projets d'atténuation, répondre à un appel à projet, gestion des projets...).
- La réduction des disparités techniques et financières entre les communes.

Communication et sensibilisation :

- Sensibilisation des élus municipaux, des administrations publiques, et les citoyens quant aux projets d'atténuation communaux.
- Elaboration et exécution d'un plan de communication et de sensibilisation sur les objectifs climatiques nationaux.
- Renforcer l'exemplarité des actions climatique communales pour gagner la confiance des acteurs du territoire et des citoyens et pour renforcer leur implication dans cette dynamique.
- Développer des partenariats avec les universités, secteur privé, société civile dans le montage, le financement et la mise en œuvre des projets climatiques locaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'étude complète disponible sur ce lien : <https://cc-tunisie.com/wp-content/uploads/2022/11/Rapport-Evaluation-de-la-capacite-et-du-role-des-municipalites-tunisiennes-dans-la-mise-en-place-de-la-politique-climatique-nationale.pdf>

PAU : Plan d'Aménagement Urbain

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PROMO-ISOL de l'ANME : Programme d'incitation à l'isolation thermique des toitures des habitations individuelles existantes et neuves

REP : Réseau d'Éclairage Public

RTBN : Réglementation Thermique des Bâtiments Neufs



Publie par:
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Adresse
Bureau de la GIZ à Tunis
B.P. 753 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
T +216 71 904 581 - 71 904 591
F +216 71 904 172 - 71 902 543
I www.giz.de/tunisie www.facebook.com/GIZTunisie

Projet
Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de la
CDN de la Tunisie

Contact
Inga Zachow
Inga.Zachow@giz.de

Conception
LMDK, Tunisie

Credit photo
© GIZ

Partenaires principaux
Ministère de l'Environnement (MEnv)
Agence Nationale pour la Maitrise de l'Energie (ANME)

Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité de la GIZ

Mandaté par
Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat (BMWK) à
travers l'Initiative Internationale pour le Climat (IKI)

Tunisie, Novembre 2022